

2017_CT2_097

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Approbation du bilan de la concertation

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice –TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_097-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 23 mars 2017

05_1_02

■ Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Approbation du bilan de la concertation

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_097-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE**Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 30 mars 2017****■ Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Approbation du bilan de la concertation**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de la Roque d'Anthéron, portant sur une surface de 13 ha, a été déclaré d'intérêt communautaire le 15 janvier 2014 en Conseil de Communauté du Pays d'Aix, et la procédure de Zone d'Aménagement Concerté a été engagée par délibération en date du 23 avril 2015. Dans ce cadre, une concertation publique a été menée auprès de la population, en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2, conformément au nouvel article L.103-2 du Code de l'urbanisme (ancien article L.300-2 du Code de l'urbanisme).

I – RAPPELS DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La délibération n°2015_B191 du Bureau communautaire de la CPA du 23 avril 2015 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Ce projet intègre les objectifs suivants :

- Répondre aux orientations du SCOT sur le développement de l'offre foncière en Pays d'Aix ;
- Produire du foncier d'activités pour des entreprises industrielles génératrices d'emplois peu qualifiés et apporter une réponse locale aux demandeurs d'emplois ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_097-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- Proposer des solutions d'implantation dans le Val de Durance pour les entreprises liées au développement d'ITER. La maîtrise publique foncière garantit en effet une réalisation de l'opération à court terme, et donc une réponse adaptée à cette demande spécifique ;
- Participer à une démarche d'aménagement globale du secteur. En effet, l'opération de ZAC, associée au projet de réhabilitation de la zone existante, permettra de créer un ensemble économique cohérent et plus intégré au site et au paysage. Cette réflexion commune permettra également d'améliorer le fonctionnement et l'accessibilité du site.

Les modalités de concertation du public ont été définies dans cette même délibération, de la manière suivante :

- Mise en place d'une exposition permanente à la Mairie de la Roque d'Anthéron et dans les locaux du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence. Ces deux expositions sont accompagnées d'un document de présentation du projet ainsi que d'un registre permettant à la population de consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation ;
- Publications d'articles dans les magazines de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet ;
- Publications d'articles et d'informations sur le site internet de la commune et du Territoire du Pays d'Aix ;
- Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet à l'occasion d'une réunion publique et d'une réunion d'information ciblée.

II – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Exposition permanente en mairie accompagnée d'un registre

Une exposition a été organisée et présentée à partir du mois de mai en mairie ainsi que dans les locaux de la Direction des Opérations d'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.

A cet effet, des panneaux au format A0 ont permis d'exposer une synthèse des éléments de diagnostic et de contexte du projet (carte, schéma, données chiffrées...), ainsi que le périmètre opérationnel pressenti. Un dossier de présentation du projet détaillant le projet d'aménagement était également mis à disposition du public.

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur le site internet de la commune et du Territoire du Pays d'Aix, et diffusés dans les pages de La Provence le 3 mai 2016. Cet avis annonçait également la tenue de la réunion publique le 9 mai 2016.

Un registre de concertation était disponible sur chacun des deux sites d'exposition afin de collecter les remarques. Une seule observation, émanant d'un riverain du projet, a été versée au registre déposé en Mairie de la Roque d'Anthéron.

Réunions publiques

Deux réunions ont été organisées. La première à l'attention du grand public s'est déroulée le 9 mai 2016 dans la salle des fêtes de la Roque d'Anthéron. Annoncée par affichage, voie de presse et sites internet, elle avait pour objet de présenter les objectifs du projet, l'avancement des études, le contenu du programme et permettre un échange avec le public. Cette réunion s'est tenue de 18h00 à 20h00 et a réuni une vingtaine de personnes.

Un débat a suivi avec les participants, les questions et réponses apportées lors de cette réunion figurent en partie III – Bilan de la concertation.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_097-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

La seconde réunion a ciblé un public économique puisqu'elle s'adressait aux entreprises implantées sur la zone d'activités existante. Les représentants de ces sociétés ont été invités directement par courrier à une rencontre le 5 décembre à 19h00 à 21h00. L'objectif était de présenter le projet d'aménagement de l'extension, et son impact positif sur la zone existante. La volonté est en effet de créer un espace économique globalisé avec une image et une valorisation commune.

S'en est suivi un débat avec les participants dont les questions et réponses figurent également en partie III – Bilan de la concertation.

Publication d'articles et diffusion de documents sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et dans le bulletin municipal de la commune.

Des informations ont été diffusées sur le projet avec notamment la présentation du schéma d'aménagement.

III – BILAN DE LA CONCERTATION

A) Synthèse de l'analyse des remarques des registres de concertation :

Une remarque a été consignée sur le registre de concertation disponible en Mairie de la Roque d'Anthéron. Elle concerne l'impact de l'aménagement sur l'habitation riveraine, notamment en terme de nuisances visuelle et sonore.

Les principes d'aménagement retenus pour cette opération prenaient déjà en compte la mise en place d'une protection des propriétés limitrophes, avec notamment la réalisation d'un merlon paysager créant un écran visuel et sonore.

Des courriers ont ensuite été échangés sur ces aspects, et une rencontre a été organisée avec le propriétaire. Le projet a ainsi pu être amélioré avec :

- l'agrandissement du merlon sur un linéaire plus important garantissant une protection optimisée de l'habitation et de ses extérieurs ;
- la réalisation de ce merlon dès le démarrage du chantier afin de protéger les riverains des nuisances dues aux travaux ;
- le maintien d'une partie de la végétation existante sur la ripisylve et l'aménagement paysager du merlon contribuant à la protection visuelle ;
- la limitation de l'usage du chemin le long du canal de Craponne à l'entretien des réseaux et des rives.

B) Synthèse de l'analyse des remarques/questions émises lors des deux réunions publiques :

Différents thèmes ont été abordés durant les échanges avec la population.

1) L'entretien et le nettoyage de la zone.

Les premières questions ont porté sur l'entretien et le nettoyage de la zone. S'agissant d'une opération métropolitaine, la gestion de la zone d'activités, ainsi que son entretien, sera assurée par les services de la Métropole.

2) Les réseaux

Des questions ont notamment été posées sur l'enterrement des lignes EDF et le raccordement au réseau très haut débit.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_097-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Le projet d'aménagement prévoit l'enterrement de tous les réseaux sur le périmètre de la ZAC, y compris le réseau électrique. La mise en place de fourreaux permettant de desservir l'ensemble des lots dans la ZAC, en réseau très haut débit, est également programmée. Le raccordement général de l'opération au réseau THD prévue dans le cadre de la DSP portée par la Métropole, est actuellement à l'étude.

Il a été convenu à l'occasion de la seconde réunion, qu'une demande commune des entreprises de la zone existante serait faite auprès des opérateurs télécom afin de confirmer la nécessité de raccorder l'ensemble de cet espace économique.

3) La taille et le prix des lots

Il est indiqué que la zone va permettre de proposer différentes tailles de lots allant de 1 500 m² à 2 500 m² pour répondre aux demandes des PME. Il reste possible de regrouper des lots afin d'accueillir des entreprises industrielles à la recherche de plus grandes emprises foncières.

Les prix de cession des lots seront compris dans une fourchette de 55 à 65 €/HT/m² de terrain.

4) Le traitement du pluvial

A l'occasion de la seconde réunion, des questions ont été posées sur la gestion hydraulique du projet, notamment sur la rétention publique ou privée et sur le point de rejet des bassins de rétention. Il a été précisé que les deux bassins de rétention publics prévus sur la ZAC assureraient la gestion du pluvial pour les espaces publics (voiries) et pour l'imperméabilisation des lots 1 à 25. Le lot 26 correspondant à la parcelle propriété de SOGEA, il leur appartiendra d'assurer leur propre rétention.

Une question sur le point de rejet des bassins de rétention a également été posée. L'avancement des études réalisées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau a permis d'indiquer que le rejet se ferait dans l'emprise foncière du Canal de Craonne, et non pas dans le canal d'irrigation en lui-même et qui est semi-busé.

5) Occupation du sol

Il a été demandé, dans le cadre de la seconde réunion, si les logements de gardiens seraient autorisés. Conformément au PLU, mais aussi afin de maîtriser au mieux la vocation de la zone, les logements de gardien sont interdits.

6) Accès routier et signalétique

Lors des débats de la seconde réunion il est demandé qu'une voie de décélération soit prise en compte dans le cadre de la réalisation de l'accès par la RD561. Cette remarque sera prise en compte dans l'élaboration du dossier de réalisation et de la maîtrise d'oeuvre.

De nombreuses remarques ont émergées sur la signalétique routière pour bien identifier notamment les accès aux deux zones. Une signalétique directionnelle depuis le village sera proposée par la commune.

C) Bilan

La concertation a permis d'enrichir le projet, mais surtout d'apporter des éléments de réponse aux questions posés par la population.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_097-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- les éléments de protection paysager sur le nord de la zone le long du Canal de Craponne,
- les réseaux,
- l'entretien de la zone,
- le pluvial,
- l'occupation du sol,
- l'accès routier.

Le projet d'aménagement ne suscite pas particulièrement d'opposition. Il reçoit plutôt un accueil favorable de la population qui retient les opportunités de développement pour la commune et la création d'emplois.

Seules quelques réticences ont été soulevées concernant les nuisances potentielles sur l'habitation et les exploitations agricoles situées sur l'autre rive du Canal de Craponne. Le projet a été amendé, avec notamment un agrandissement du merlon au nord de la zone, afin de renforcer la protection visuelle et sonore.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A051 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n°2015_B191 du Bureau communautaire de la CPA du 23 avril 2015 décidant le lancement de la ZAC, définissant les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et à la délibération du 23 avril 2015, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de ZAC.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_097-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- Que les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire.
- Que des réponses précises et concrètes ont été apportées suite aux remarques émises et qu'une attention particulière sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.
- Qu'il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC au Conseil de Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté et approuvé le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la Roque d'Anthéron 2 tel qu'exposé ci-avant.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_097-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Approbation du bilan de la concertation

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_097-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :